

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N°G 26.109
Arrêté municipal pour
Permission voirie

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Portant réglementation
de la circulation
RUE DOCTEUR AUGÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants.

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour l'intervention de son sous-traitant SIGNAUX GIROD LANGUEDOC,

Considérant que pour la **réalisation des travaux de pose de panneaux d'indication**, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : du 6 aout au 07 aout 2026, l'entreprise SIGNAUX GIROD LANGUEDOC est

Autorisée à réglementer la circulation de la dite-rue.

La circulation se fera en demi chaussée, le chantier étant mobile.

Des panneaux devront être positionnés en amont et aval la rue Augé, afin de l'indiquer aux usagers de la route.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, par le pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Vinassan et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Service technique de la commune,
- police municipale
- lieux d'affichages habituels

A Vinassan, le 26 juillet 2026


ALBERT Didier
Conseiller départemental de l'AUDE